



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 juillet 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 11 juillet, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 03 juillet 2024, s'est réuni à la Salle polyvalente du Bourget en Huile, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres votants : 53

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN		JM. BLONDET	X
Georges	COMMUNAL	ARVILLARD		S. MARTINET	X
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Ludovic	DAL-PAI (Suppléant)	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON			X
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT			X
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER		A. BRET	X
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD		S. SCHNEIDER	X
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET	X		
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETTES			X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY		JF. CLARAZ	X
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN		A. CONAND	X
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		

David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		D. FAUCONET	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		JP. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE		I. JARRIAND	X
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		C. LEVANNIER	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE		F. VILLAND	X
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY		M. BOUVIER	X
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY		M. POMA	X
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY		R. SAINT GERMAIN	X
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	X
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE			X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET			X
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

134-2024 SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNES MEMBRES : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – DELIBERATION POUR 2024

Rapporteur : Jacky DONJON

En 2014, 2015 et 2016, la Communauté de Communes Cœur de Savoie avait pris à sa charge la part communale du FPIC.

L'amélioration de la situation financière attendue sur l'exercice 2024 de la Communauté de communes permettrait d'envisager cette année de reprendre en charge une fraction de la part appelée auprès de ses communes-membres (504 000 € en 2023), à hauteur de 30 %. Cela représenterait une dépense d'environ 150 000 € pour le budget principal de la Communauté, qui sera inscrite lors d'une décision modificative ultérieure.

En attendant de connaître précisément les montants du FPIC pour 2024, il est proposé d'adopter une délibération de principe sur cette prise en charge par la communauté de communes afin que les 41 communes membres puissent anticiper leurs dépenses.

Il est rappelé que la répartition libre du FPIC au sein d'une intercommunalité est soumise à des règles spécifique de majorité, soit :

- D'obtenir un vote à l'unanimité du conseil communautaire dans les deux mois suivant la notification par les services de l'État
- OU d'obtenir une majorité qualifiée des 2/3 en conseil communautaire dans les deux mois suivant la notification par les services de l'État, suivie de l'approbation de cette délibération par les conseils municipaux des communes membres, considérant que l'absence de réponse dans les deux mois vaut acceptation.

La délibération proposée, donne une tendance. Elle ne peut valoir engagement. Cette délibération sera à prendre chaque année le cas échéant sous réserve des possibilités budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE**, pour 2024, la prise en charge par la communauté de communes Cœur de Savoie de 30 % du montant du FPIC (part communale) appelé en contribution à l'échelle du territoire, par dérogation ;
- **AUTORISE** la Présidente, en application de cette disposition, à procéder à la répartition du FPIC 2024 entre la communauté de communes et chacune des communes, une fois que le FPIC 2024 du territoire Cœur de Savoie aura été notifié par Monsieur le Préfet de la Savoie ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal 2024 par décision budgétaire modificative avant qu'il puisse être procédé au versement de ces nouveaux montants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

La Secrétaire de séance


Christelle HUGONOT

La Présidente,


Béatrice SANTAIS

